

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/96

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation Lot Multi Services
Travaux au 10, rue Notre Dame
Prorogation arrêté n°2023/82 du 19/04/2023
Les 4 et 5 mai 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande de prorogation de l'arrêté n°2023/80 présentée par Monsieur **Pascal SEILLERY, société LOT Multi Services**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux au **10, rue Notre Dame à Gramat (immeuble PAUTRE), les 4 et 5 mai 2023,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 4 et 5 mai 2023, la société **LOT Multi Services**, est autorisée à stationner, pour la dépose ou le chargement d'outils et matériaux, un véhicule de chantier au niveau du 10, rue Notre Dame.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire : vers la rue de l'Horloge pour les véhicules dont le gabarit le permet, vers la rue Saint-Roch pour les autres.

Article 4 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 3 mai 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire
L'Adjoint Délégué
C. BELET


Michel SYLVESTRE.